

**PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon*

Arrêté N° 2012313-001.....  
**Portant décision d'examen au cas par cas  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

**Défrichement pour la construction d'une maison individuelle  
sur la commune de Saint-Alexandre (30)**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu le code de l'expropriation, notamment ses articles L11-1 et R11-1 à 11-14 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n°F091 12 P0054 relatif à la réalisation de Défrichement pour la construction d'une maison individuelle sur la commune de Saint-Alexandre dans le Gard déposé par WITTEMEYER Jean-François, reçu le 26/09/2012 et considéré complet le 04/10/2012 ;

Vu l'arrêté N° 120244, en date du 23 juillet 2012 du préfet de région du Languedoc-Roussillon portant délégation de signature à Monsieur Didier Kruger, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 15/10/2012 ;

Considérant que le projet porte sur un défrichement préalable à la construction d'une maison d'habitation destinée à accueillir quatre gîtes touristiques sur la parcelle D375 de 0,303 hectare ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares ;

Considérant que le projet s'inscrit en zone à urbaniser (AUpa) c'est à dire constructible du Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur et en continuité d'urbanisation ;

Considérant que le projet consiste au défrichement d'une surface réduite de 0,12 hectare ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet de défrichement pour la construction d'une maison individuelle sur la commune de Saint-Alexandre objet du formulaire n°F091 12 P0054 n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

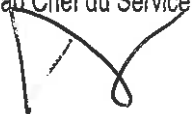
### Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 08 NOV. 2012 .

Pour le Préfet de région et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service Aménagement

  
Frédéric DENTAND

#### Voies et délais de recours

#### décision dispensant le projet d'étude d'impact

##### Recours gracieux :

Monsieur le préfet de région  
DREAL Languedoc-Roussillon  
520 allée Henri II de Montmorency – CS 69007  
34064 Montpellier cedex 02  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

##### Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  
Grande Arche  
Tour Pascal A et B  
92055 La Défense CEDEX  
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

##### Recours contentieux :

Tribunal administratif de Nîmes (en ce qui concerne les départements du Gard et de la Lozère)  
16, avenue Feuchères  
CS 88010  
30941 Nîmes Cedex 09  
et  
Tribunal administratif de Montpellier (en ce qui concerne les départements de l'Hérault, de l'Aude, des Pyrénées-Orientales)  
6 rue Pitot  
34003 MONTPELLIER CEDEX 1  
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).